



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N° 2025 – 50 - T1

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation du conseil d'administration : 21 novembre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Colette BONIN ; M. Christian GORISSE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Régis De MALLMANN ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Pierre COTE.

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Benoît SECHET donne pouvoir à M Vincent FRIDRICI.

Membres absents : Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Sébastien MICHEL.

— — — — —

OBJET : CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S. D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION AMELY RELATIVE À LA PERMANENCE D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET NUMÉRIQUE

Association lyonnaise créée en 1989, AMELY est reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, facilitant pour les administrés la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits.

Forte de cette expérience, AMELY a mis en place des permanences d'accompagnement administratif et numérique dont les objectifs sont les suivants :

- accompagner les habitants en difficultés, ne maîtrisant pas l'outil informatique ou ne disposant pas des outils afin de les aider à effectuer leurs démarches administratives, les aider dans la compréhension et/ou la rédaction de courriers, le remplissage de dossiers administratifs, la saisie d'une demande en ligne (rdv CAF, actualisation Pole Emploi, ...),
- permettre une autonomisation des démarches dématérialisées en faisant « avec l'utilisateur » (pas seulement « pour »),
- articuler les interventions avec les personnels intervenant sur ce champ.

La mise en place d'une permanence d'accompagnement administratif et numérique hebdomadaire au sein du C.C.A.S. d'Écully depuis septembre 2024 a permis de répondre aux besoins des Écullois.

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20251127-CCAS_2025-50-T1-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

La convention de partenariat avec l'association AMELY permettra de poursuivre les permanences sur l'année 2026 selon les modalités suivantes :

- Permanence hebdomadaire d'une demi-journée de 3 heures, correspondant à 6 créneaux de rendez-vous d'une demi-heure, réalisée par un intervenant salarié bénéficiant de sa formation continue, dans les locaux du C.C.A.S. ;
- Réalisation de bilans statistiques semestriels et annuels ;
- Engagement de conformité dans le cadre de la RGPD et des conditions d'aide ou d'assistance aux usagers pour le remplissage d'un dossier administratif

Le coût de la mise en place de cette permanence hebdomadaire sera de 6 100 € pour l'année 2026.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention entre le C.C.A.S. d'Écully et l'association AMELY au titre de la poursuite de la permanence d'accompagnement administratif et numérique pour l'année 2026 et tous documents afférents nécessaires à l'exécution de ladite convention ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal du C.C.A.S, chapitre 11 pour l'exercice 2026.**

Ainsi délibéré,
A Écully, le 27 NOV. 2025

Certifié exécutoire le - 8 DEC. 2025

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE AMELY
ET LE CCAS D'ECULLY
PERMANENCES D'ACCOMPAGNANT ADMINISTRATIF ET NUMERIQUE
ANNEE 2026**

Entre :

Le CCAS de la Ville d'Ecully, représentée par son Président, Sébastien MICHEL

D'une part,

Et :

L'association AMELY (Accès au droit et Médiation), déclarée le 26 avril 1989 à la Préfecture du Rhône sous le N° W691079738, 45 rue Smith 69002 LYON, représentée par sa Présidente, Véronique BARADEL,

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Un constat a été fait d'un besoin d'accompagnement des habitants sur leurs démarches administratives et numériques.

Le CCAS d'Ecully a sollicité l'association AMELY afin de mettre en place des permanences d'accompagnement administratif et numérique. Ces permanences ont été mises en œuvre en 2024 entre septembre et décembre, puis sur l'année 2025

Le CCAS souhaite les renouveler et la présente convention définit le cadre d'intervention de ces permanences pour l'année 2026.

Objet :

Un ou plusieurs intervenants salariés qualifiés de l'association AMELY assurent des permanences hebdomadaires gratuites pour les bénéficiaires au sein du CCAS.

Ces permanences ont pour objectif de permettre aux habitants d'Ecully en difficultés sur les démarches administratives et numériques une meilleure accessibilité ; le rôle de l'accompagnant administratif et numérique est défini comme suit :

- Accompagner les habitants à effectuer leurs démarches administratives par une aide à la compréhension et/ou des demandes de rédaction de courriers, de remplissage de dossiers administratifs
- Identifier la problématique exposée et orienter les personnes sur les structures adaptées à leur situation (accès au droit, travailleur social, service d'aide aux victimes, médiation, conciliation, délégué défenseur des droits.....)
- Détecter d'éventuels cas d'illettrisme ou d'analphabétisme et orienter la personne concernée vers les structures locales adéquates afin de la rendre plus autonome et en meilleure capacité de faire valoir ses droits.

AMELY est autorisée à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir un bilan annuel sous format numérique de l'activité prévue dans cette convention.

1. Engagements d'AMELY :

- a. AMELY met à disposition un intervenant sous sa responsabilité ; une fiche de mission a été élaborée à cet effet.
- b. AMELY est l'interlocuteur de la mairie, par le biais de sa directrice, Sabine Morel. Toute modification ou demande auprès de son intervenant par la Ville doit être faite préalablement auprès de la directrice d'AMELY (communication, modification de lieu et/ou horaires, ...).
- c. AMELY réalise un bilan annuel de cette action par le biais des outils statistiques mis en place.
- d. Elle organise et coordonne avec la Ville selon les besoins les différents temps de rencontres nécessaires au fonctionnement du projet.
- e. En cas d'impossibilité d'assurer la permanence prévue, AMELY prévient le gestionnaire des lieux d'accueil dans les meilleurs délais
- f. AMELY s'engage à participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du projet.

2. Engagements de la mairie

- a. Le CCAS d'Ecully met à disposition des locaux adaptés, à savoir un bureau, un téléphone, un ordinateur avec l'accès Internet, la possibilité de stocker de façon confidentielle les documents statistiques évoqués ci-dessus.
- b. Le CCAS d'Ecully coordonne et organise avec AMELY la communication des permanences pour les partenaires.
- c. Le CCAS d'Ecully prend en charge la mise en place pratique des permanences : à savoir le premier accueil et la prise de RV des habitants.
- d. En cas d'impossibilité de mise à disposition du local, AMELY devra être prévenue par les lieux d'accueil dans les meilleurs délais.
- e. Le CCAS d'Ecully s'engage à participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du projet.

3. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026. Un calendrier des permanences est joint en annexe.

4. Modalités pratiques

- a. 44 permanences d'une demi-journée de 3h ont lieu les mardis de 9h à 12h, selon le calendrier joint en annexe qui tient compte des périodes de fermeture de l'association (août et fin décembre) ainsi que les périodes de congés payés des salariés intervenant.
- b. Les permanences se dérouleront dans les locaux du CCAS
- c. Ces permanences ont lieu sur RV pris par le lieu d'accueil.
- d. AMELY est avertie de la fermeture éventuelle du lieu d'accueil
- e. En cas d'impossibilité d'assurer la permanence pour des raisons imprévisibles (maladie, problème de transport, formations, ...), AMELY devra assurer le remplacement dans la mesure de ses possibilités. Si cela n'est pas possible, elle s'engage à prévenir le CCAS dans les meilleurs délais.

- f. Aucune réduction du coût prévu ne peut avoir lieu en cas de fermeture des permanences non imputables à AMELY (fermeture du lieu d'accueil, jour férié); concernant celles qu'AMELY aurait été obligée d'annuler en raison d'une absence imprévisible et d'une impossibilité d'assurer, une réduction de coût sera appliquée si ces annulations dépassent le nombre de 4 sur l'année 2026.

5. Financement

Le coût est de **6 100 € (six mille cent euros)** pour l'année 2026 (pas soumis à TVA selon l'article 93B du CGI) ; il comprend :

- a. Les temps de permanences prévus, l'encadrement, les déplacements, la formation continue et la rémunération de l'intervenant, le suivi, la coordination et les bilans statistiques.
- b. Il est calculé sur 44 semaines de permanences, prévues selon le calendrier joint en annexe

Il ne comprend pas l'outil informatique (ordinateur, scanner, accès internet, imprimante, téléphone) ni la prise de rdv des personnes.

AMELY est réglée au moyen d'une facture annuelle, qu'elle fait parvenir avant la clôture comptable annuelle.

6. Confidentialité et secret professionnel

Les différentes parties s'engagent à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles elles peuvent avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels. Dans le cadre du règlement général de protection des données, des engagements complémentaires sont listés dans les clauses annexes.

7. Résiliation – Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les contractants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Une demande de modification éventuelle pourra être réalisée d'un commun accord des parties après une rencontre.

8. Litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Fait à Lyon, le

Pour l'association AMELY
Sa présidente, Véronique BARADEL

Fait à Ecully, le

Pour le CCAS d'Ecully
son président, Sébastien MICHEL